



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°06/2025	Objet : Désignation du vice-président délégué
<u>Date de la convocation :</u> 05/03/2025	<u>Membres présents :</u> MM. Gérard BERTHON, Colette BESANÇON, Martine CHENUS-MARTHEY, Aurélie DZIERZYNSKI, Nadia LAKHDER, Zahia LAZAAL, François LEBEAU, Biljana MARKOVIC, Jean-Paul MUNNIER, Georges WAECKEL.
<u>Date de la séance :</u> 11/03/2025 à 18 heures	<u>Membres absents représentés :</u> Néant
<u>Présidence de séance :</u> Aurélié DZIERZYNSKI, Présidente	<u>Membres absents excusés :</u> Néant
<u>Secrétaire de séance :</u> Colette BESANÇON	<u>Membres absents non excusés :</u> Néant
<u>Membres en exercice :</u> 10	
<u>Membres présents :</u> 10	
<u>Membres représentés :</u> 0	
<u>Membres excusés :</u> 0	
<u>Membres absents :</u> 0	
<u>Votants :</u> 10	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 17 mars 2025 et de sa publication le 18 mars 2025	

SOUS-PREFECTURE

17 MARS 2025

MONTBELIARD

La loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification), codifié à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), prévoit désormais que le conseil d'administration du CCAS « élit également un vice-président délégué », chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. Cette loi est entrée en vigueur le 20 juillet 2023 conformément au décret n°2023-632.

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 est venu modifier les articles R.123-18 et R.123-23 du CASF en ajoutant le rôle de vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil d'administration, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du Président.

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration de procéder à l'élection d'un vice-président délégué du CCAS de Grand-Charmont pour la durée restant à courir du mandat en cours du conseil d'administration. Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Nadia LAKHDER et demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autres candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret conformément à l'article R.123-18 du CASF.

Les résultats du vote sont les suivants :Nombre de votants (enveloppes déposées) : **10**Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**Nombre de suffrages blancs : **0**Nombre de suffrages exprimés : **10**Majorité absolue : **6**

Nombre de voix obtenues par Madame Nadia LAKHDER : 10

Madame Nadia LAKHDER est déclarée élue en tant que Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grand-Charmont et installée immédiatement dans ses fonctions.

La Présidente du CCAS
Aurélié DZIERZYNSKI



La secrétaire de séance,
Colette BESANÇON

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Besançon', is written below the printed name 'Colette BESANÇON'. The signature is stylized and includes a horizontal line at the end.